Décharge 1994: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

1996/2044(DEC) - 19/03/1996

Le rapporteur a pris acte des critiques émises à l'encontre du CEDEFOP, et notamment de celles formulées dans un rapport d'audit établi à la demande spécifique du Parlement européen. D'après ce dernier, le CEDEFOP conserve une utilité et un rôle, mais doit se transformer de façon à répondre aux besoins du nouvel environnement dans lequel il se trouve. Dans cette optique les conclusions de l'audit contiennent une série de recommandations. M.KELLETT-BOWMAN (PPE,RU) a donc persuadé la commission du contrôle budgétaire de proposer que le Parlement réserve sa décision de décharge pour 1994 à l'égard du CEFEDOP jusqu'au moment où celui-ci, seul ou en tant que membre d'une délégation, aura constaté que il est en mesure de remplir les conditions de la décharge, à savoir la rentabilité des dépenses, l'utilisation efficace des ressources humaines, des produits de qualité répondant aux besoins de ses clients, un rôle clair et cohérent dans les politiques communautaires en matière de formation professionnelle.